

31 janvier 2000

00.105

Interpellation Sylvie Perrinjaquet**Planification sanitaire et organismes privés. A quel jeu joue-t-on?**

En date du 15 décembre 1999, le Conseil d'Etat a décidé de retirer les cliniques privées de la liste des hôpitaux du canton admis à pratiquer des soins à la charge de l'assurance obligatoire.

Nous sommes surpris de constater que le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de la demande d'une clinique privée d'exploiter une division commune de dix lits, alors que le recours auprès du Conseil fédéral a abouti.

Est-ce que le Conseil d'Etat annonce ainsi son intention de poursuivre sa planification sanitaire, comme s'il n'avait pas à tenir compte des organismes privés?

Cette décision a été annoncée dans la même période où les pédiatres des Montagnes neuchâteloises ont annoncé leur volonté de refuser du jour au lendemain tout mandat électif ou en urgence concernant le suivi des nouveau-nés à la clinique.

Nous désirons connaître les raisons essentielles qui motivent le Conseil d'Etat à réagir ainsi.

Depuis quand et qui a donné l'ordre aux pédiatres de refuser tout mandat dans les cliniques privées?

Cosignataires: C. Blandenier, Ch. Häsler, M. Amstutz, M. Barben, P. Golay et M. Bubloz.